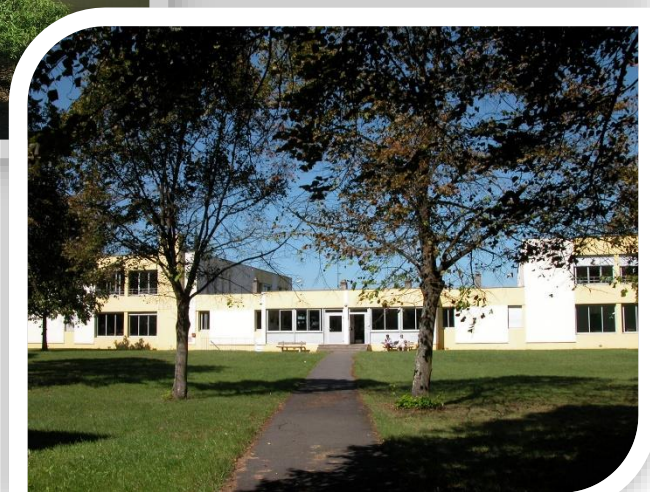


LIVRET D'ACCUEIL

DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS



Avenue du 8 mai 1945
BP N°69
91152 Étampes cedex
☎ 01 69 92 52 72
✉ ifsi@eps-etampes.fr
Site : www.eps-etampes.fr

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Par AFNOR Certification



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante
ACTIONS DE FORMATION

Table des matières

MOT DE BIENVENUE.....	4
ORGANIGRAMME DES INSTITUTS.....	4
PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ BARTHÉLEMY DURAND.....	5
Plan du site Étampes.....	7
Plan du site Sainte Geneviève Des Bois.....	7
Plan des instituts.....	8
CONTACTS.....	9
TAUX DE RÉUSSITE AUX DIPLÔMES D'ÉTAT.....	9
FORMATIONS.....	10
INFORMATION SUR LES AIDES FINANCIÈRES.....	11
LES INDEMNITÉS DE STAGE, HANDICAP.....	12
L'ALTERNANCE.....	14
PROJET PÉDAGOGIQUE IFSI.....	15
LES CONCEPTIONS PÉDAGOGIQUES ET LES CHOIX PÉDAGOGIQUES.....	16
LES OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION.....	19
L'INDIVIDUALISATION DES PARCOURS.....	21
Le parcours individuel de l'étudiant-e en stage.....	22
LE PORTFOLIO.....	22
LA LISTE DES LIEUX ET PLACES DE STAGE NEGOCIÉS EN LIEN AVEC LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES.....	23
Centres hospitaliers.....	24
Cliniques et hôpitaux privés.....	24
EHPAD/maisons de retraite.....	24
Services de soins à domicile.....	24
Structures spécialisées.....	24
Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand :.....	24
Pôle psychiatrie adultes (secteurs 91 G01 à 91 G09).....	24
Pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.....	26
SERVICE DES STRUCTURES INTERSECTORIELLES ADULTES (91 Z01).....	27
LES PRESTATIONS OFFERTES À LA VIE ÉTUDIANTE.....	27
Dans l'institut :.....	28
Au centre de Documentation :.....	28
Dans l'établissement :.....	28
Logements.....	28
Restauration.....	29
Communication.....	29
Vie scolaire.....	29
DROITS ET OBLIGATIONS.....	29

MODÈLE CONVENTION DE STAGE.....	32
FEUILLE DE STAGE.....	34
ACCIDENTS ET INCIDENTS.....	36
CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT AVEC EXPOSITION AU SANG OU À DES PRODUITS BIOLOGIQUES.....	38
ACCIDENT.....	38
PROCEDURE ADMINISTRATIVE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL	39
ARRET DU TRAVAIL.....	39
ENTRETIEN DES TENUES PROFESSIONNELLES	40
CENTRE DE DOCUMENTATION	40

MOT DE BIENVENUE

L'ensemble des membres des équipes, de direction, pédagogique, administratives et de la documentation vous souhaitent la bienvenue dans les l'Instituts de formations de l'EPS Barthélemy-Durand.

La formation vous permettra d'appréhender les soins de manière réfléchie en vue d'accompagner et de prendre en soins les personnes malades et leur entourage.

La formation en alternance a pour objectif de vous permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice professionnel, de développer un esprit d'équipe pour in fine être responsable, autonome et réflexif dans les prises en soins, en collaboration pluri professionnelle.

L'équipe pédagogique s'est donc donnée pour mission de dispenser les enseignements et de promouvoir les valeurs professionnelles vous permettant d'être acteur de votre projet professionnel.

Les valeurs sont des références pour l'action humaine. On leur accorde un prix, on les estime et on y aspire. Sur le plan individuel, chaque personne privilégie des valeurs qui influencent ses actions et guident ses comportements et ses attitudes dans ses rapports avec autrui. Aussi, lorsque cette personne choisit un métier, elle y arrive avec ses valeurs et convictions.

Les valeurs professionnelles, quant à elles, se traduisent tant dans la prestation des soins que dans la relation entre l'infirmière et la personne soignée.

Lorsqu'une personne adhère à une profession, elle s'engage à en respecter et à honorer les valeurs et les règles de conduite établies. Tout en tenant compte de ses propres valeurs et convictions, l'infirmière doit aussi répondre aux exigences du métier. Habituellement, ces deux dimensions sont non seulement compatibles, mais complémentaires.

Dans la société, de nombreuses valeurs se côtoient. Il peut donc se produire des situations où s'opposent les valeurs personnelles et professionnelles au moment de dispenser les soins. Avant d'agir, l'infirmière doit reconnaître ceci et s'assurer de ne pas imposer ses valeurs personnelles aux personnes prises en soins.

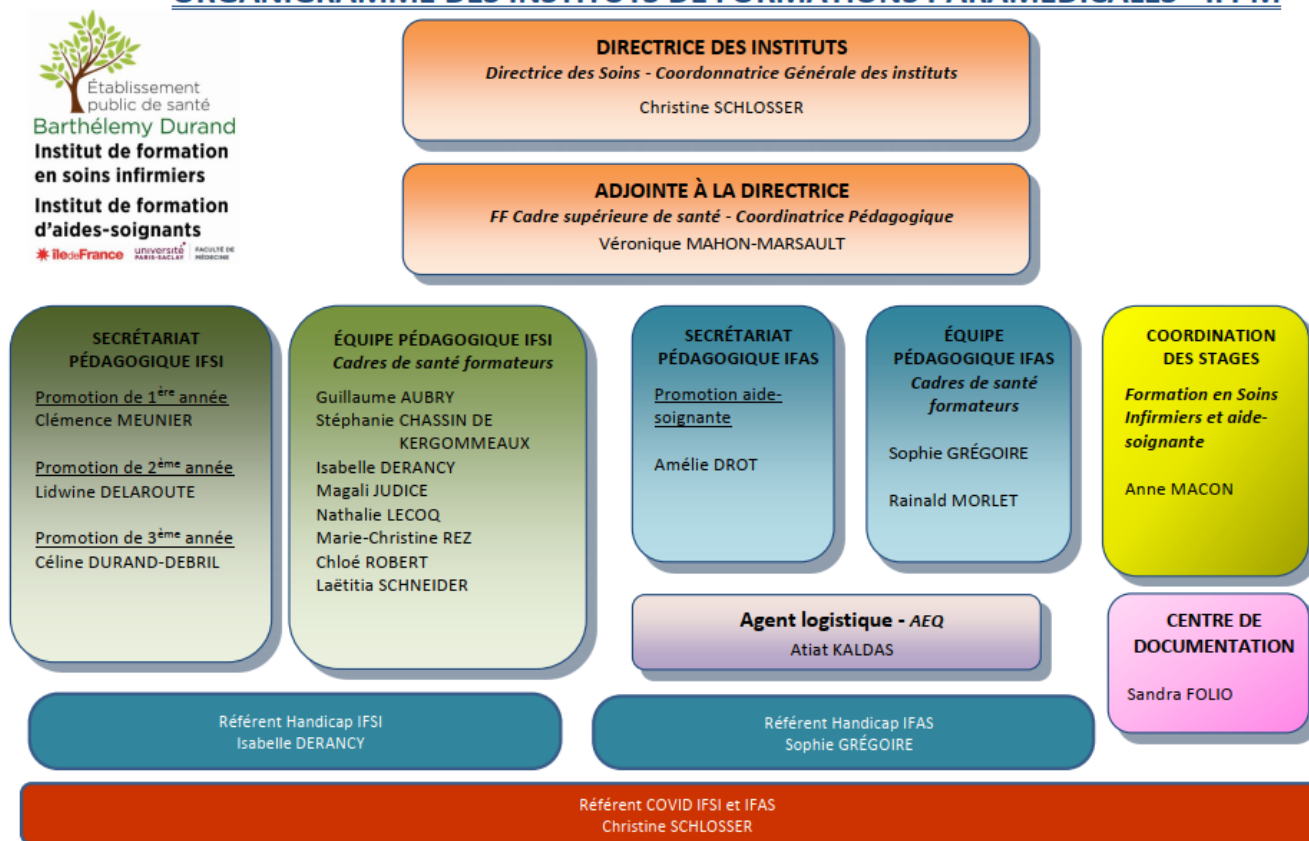
Le soin infirmier est l'attention particulière portée par une infirmière ou un infirmier à une personne et à ses proches – ou à un groupe de personnes – en vue de leur venir en aide dans leur situation en utilisant, pour concrétiser cette aide, les compétences et les qualités qui en font des professionnels infirmiers. Le soin infirmier s'inscrit ainsi dans une démarche interpersonnelle et comprend tout ce que les infirmières et les infirmiers font, dans les limites de leurs compétences, pour prendre soin des personnes.

Les équipes des instituts



ORGANIGRAMME DES INSTITUTS

ORGANIGRAMME DES INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES - IFPM



MAJ – CDD – 20/06/2023

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ BARTHÉLEMY DURAND

Un acteur majeur dans sa spécialité en France

L'établissement public de santé (EPS) Barthélemy Durand, dynamique et accessible, engagé et innovant, inscrit pleinement son action dans l'Essonne. Porté par des valeurs fortes depuis 1963 (richesse professionnelle et travailler ensemble, management durable et responsable, équité, innovation, esprit d'initiatives), il développe une offre de proximité et spécialisée à vocation régionale et départementale, répondant aux besoins de la population.

Établissement de référence en santé mentale parmi les plus importants de France, l'EPS Barthélemy Durand dessert 158 communes, 1 500 km² et 84 % de l'Essonne. Avec 705 lits et places, une vingtaine de dispositifs départementaux et régionaux, il prodigue une offre de soins diversifiée à une population de 800 000 à 1,3 millions d'habitants. Il a achevé fin 2013 une mutation d'importance, témoignant de sa volonté de placer la qualité des soins au cœur de son projet et de s'adapter aux attentes des usagers, en implantant la moitié de ses lits sur un site neuf à Ste-Geneviève-des-Bois, au plus près des secteurs desservis, complétant son offre de recours implantée dans cette ville depuis 1974. À côté de ses trois sites d'hospitalisation (Sainte-Geneviève-des-Bois, Longjumeau, Étampes), la prise en charge est ambulatoire à 80 %, avec 70 points d'accès dans l'Essonne (consultations, hôpitaux de jour...).

Avec 1 500 professionnels, 80 métiers (médecins, infirmiers, psychologues, orthophonistes, assistantes maternelles...) et un patient partenaire du processus de soins, l'EPS s'adresse à tous les âges de la vie : périnatalité, parentalité, pédopsychiatrie, détection précoce chez les adolescents, thérapie familiale, prévention des hospitalisations des personnes âgées (équipe mobile) ...

Il est actif dans la prévention du suicide, propose de la méditation pleine conscience, de l'acupuncture et prend en charge les psychotraumatismes et le *burn-out*. Il est acteur de la formation initiale (infirmiers, aides-

soignants) et continue des professionnels, actif dans les pédagogies innovantes (simulation en santé, *Serious Games*, réalité virtuelle...) et a obtenu un prix national de l'innovation en ressources humaines en 2018.

L'EPS Barthélemy Durand se mobilise et innove pour des soins de qualité répondant aux enjeux de demain et aux besoins de la population de l'Essonne. Il veille à fluidifier le parcours des patients en lien avec la médecine de ville, l'Éducation nationale, les collectivités, les associations, le social... Il s'investit pour la prévention et la prise en charge précoce et participe aux avancées de la recherche par l'exploration de nouveaux horizons (neurosciences, microbiote intestinal, génétique...).

Nous n'oublions pas nos professionnels, avec des pratiques socialement responsables, encourageant l'esprit d'initiative, le travail en équipe, la qualité de vie au travail. Enfin, notre politique se veut ambitieuse à travers la dématérialisation et l'e-santé et réaffirme notre rôle d'acteur économique citoyen et intégré sur le territoire.

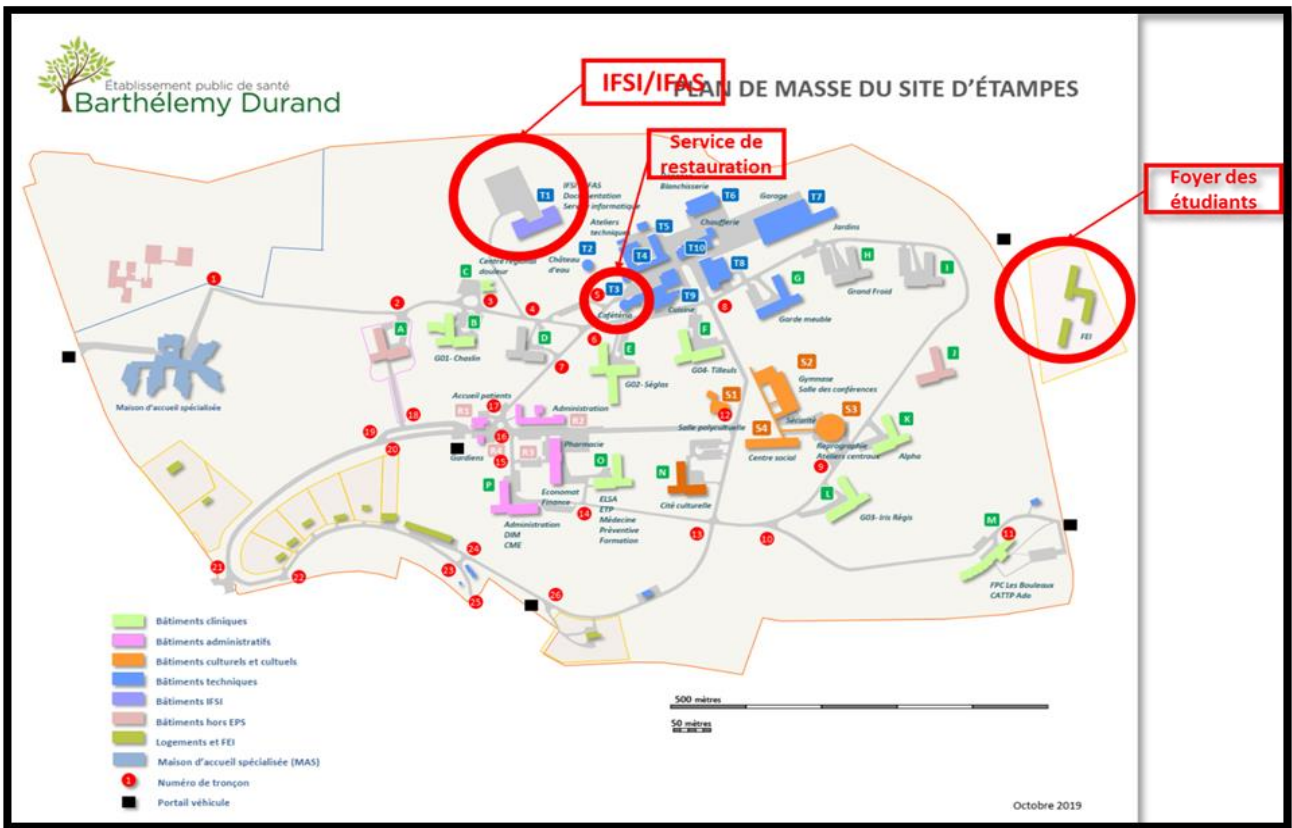
L'établissement promeut une démarche qualité d'excellence, dont témoigne notre certification HAS de niveau A, ainsi que les certifications qualité et environnementale ISO 9001 et 14001, exigeantes et rares dans les hôpitaux.

Notre engagement pour le patient est symbolisé par trois labels Droits des usagers de la santé attribuée par le Ministère.

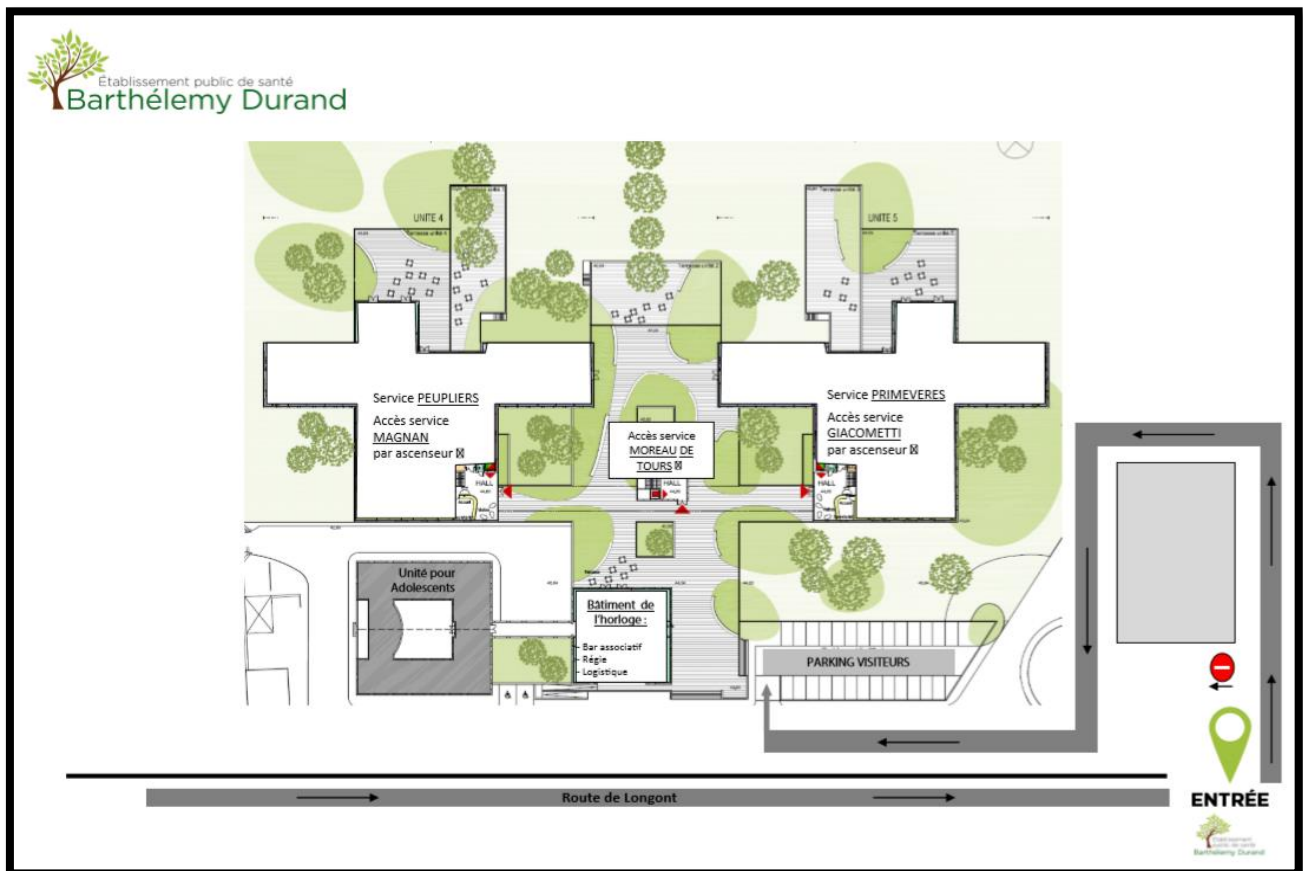
Sur le plan de la culture, axe essentiel depuis 15 ans, nous bénéficions depuis 2013 d'un label d'excellence attribué par la DRAC et l'ARS et avons tissé de nombreux partenariats riches et prestigieux, avec les acteurs du territoire et au-delà (Cours Florent, Ibrahim Maalouf...).

Notre démarche de développement durable se traduit par une politique de zéro phyto, et est reconnue par différents labels extérieurs : concours maisons fleuries 2019 et label Animal & Cité, récompensant notamment nos actions d'éco-pâturage.

Plan du site Étampes



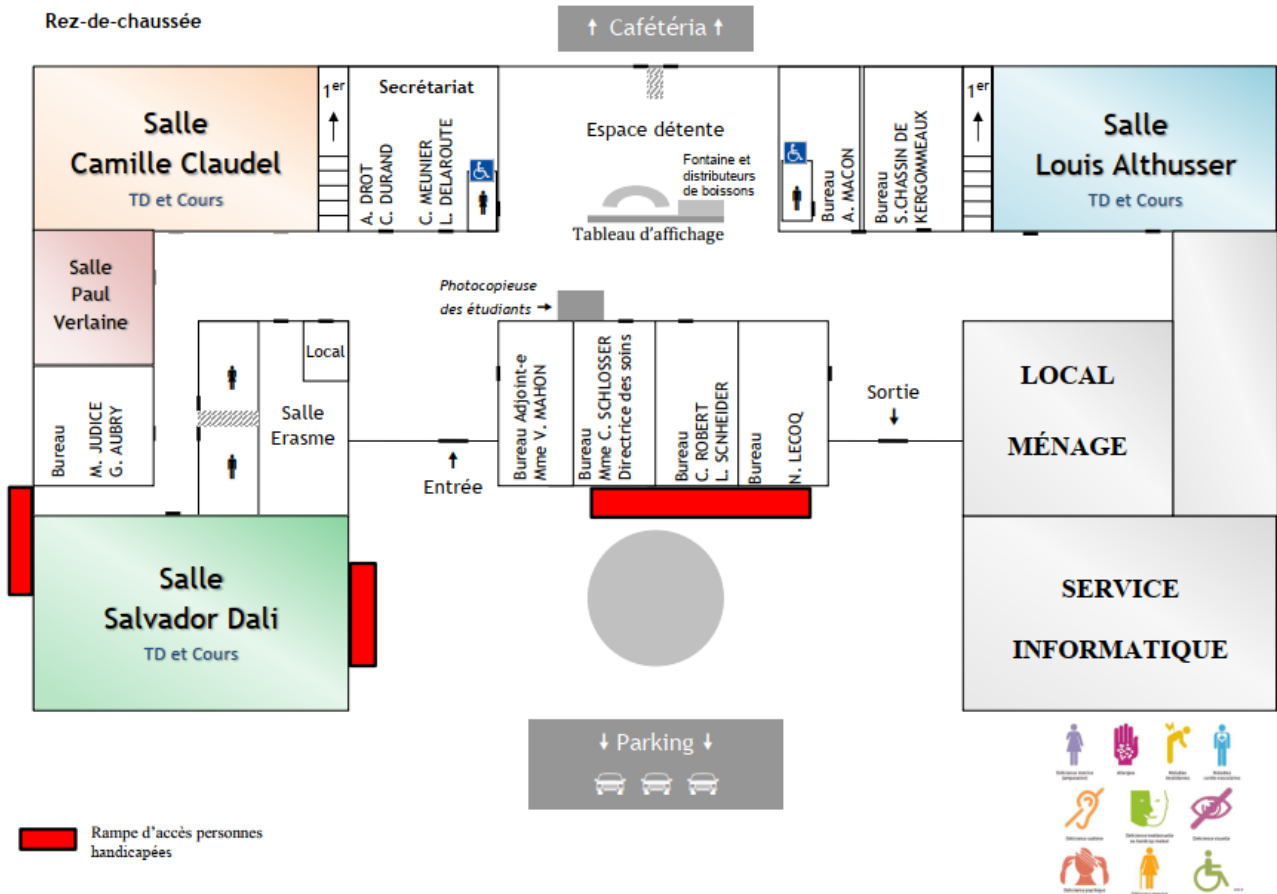
Plan du site Sainte Geneviève Des Bois



Plan des instituts

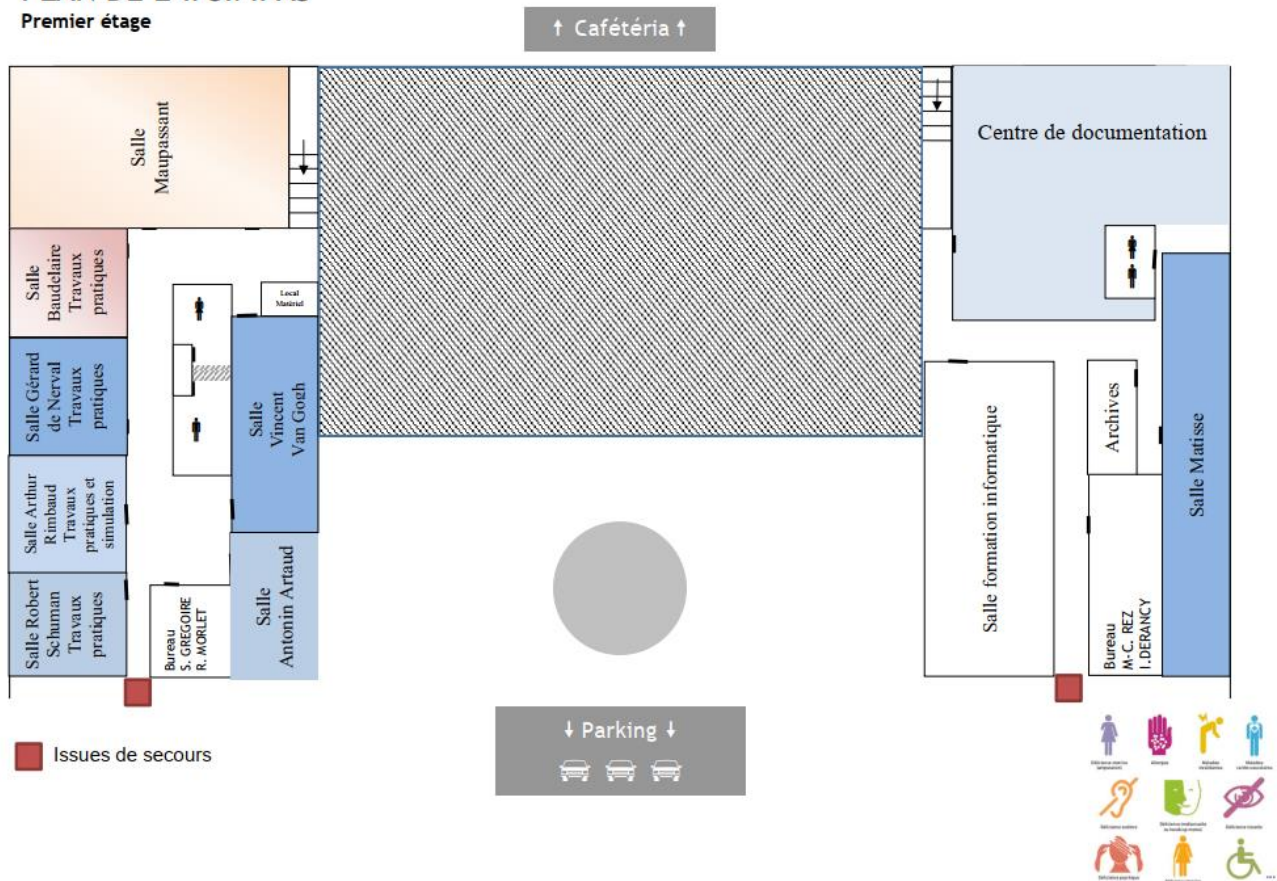
PLAN DE L'IFSI/IFAS

Rez-de-chaussée



PLAN DE L'IFSI/IFAS

Premier étage



CONTACTS



La certification Qualiopi a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : **ACTIONS DE FORMATION**

CONTACTS

Informations Secrétariat

Standard de l'EPS Barthélemy Durand	01 69 92 52 52
-------------------------------------	----------------

Ouverture du secrétariat au public :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 16h30 (14h30 le vendredi)

Site internet : www.eps-etampes.fr

mail secrétariat :
ifsi@eps-etampes.fr

Madame Christine SCHLOSSER Directrice des Soins Coordonnatrice Générale des Instituts	6071	01 69 92 52 70
Madame Véronique MAHON Coordinatrice Pédagogique et adjointe	5148	01 69 92 51 48

Secrétariat pédagogique	Amélie DROT	6073	01 69 92 51 66	amelie.drot@eps-etampes.fr
	Céline DURAND-DEBRIL	6074	01 69 92 52 73	celine.durand@eps-etampes.fr
	Clémence MEUNIER	6070	01 69 92 52 72	clemence.meunier@eps-etampes.fr
	Lidwine DELAROUTE	6077	01 69 92 52 72	liwine.delaroute@eps-etampes.fr
ASH	Atiat KALDAS	6077	01 69 92 52 72	atiat.kaldas@eps-etampes.fr

Coordonnatrice des stages	Anne MACON	6711	01 69 92 51 49	anne.macon@eps-etampes.fr
Cadres Formateurs IFSI		6705	01 69 92 51 50	
	Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX	6706	01 69 92 51 50	stephanie.chassindekergommeaux@eps-etampes.fr
	Isabelle DERANCY	6704	01 69 92 52 52	isabelle.derancy@eps-etampes.fr
	Marie-Christine REZ	6712	01 69 92 52 52	marie-christine.rez@eps-etampes.fr
	Laëtitia SCHNEIDER	6703	01 69 92 51 46	laetitia.schneider@eps-etampes.fr
	Chloé ROBERT	6700	01 69 92 51 46	chloe.robert@eps-etampes.fr
	Magali JUDICE	6702	01 69 92 51 47	magali.judice@eps-etampes.fr
	Guillaume AUBRY	6701	01 69 92 51 47	guillaume.aubry@eps-etampes.fr
	Nathalie LECOQ	6707	01 69 92 51 52	nathalie.lecoq@eps-etampes.fr
Cadres Formateurs IFAS	Sophie GRÉGOIRE	6710	01 69 92 51 43	sophie.gregoire@eps-etampes.fr
	Rainald MORLET	6709	01 69 92 51 43	rainald.morlet@eps-etampes.fr
Centre de Documentation	Sandra FOLIO	6721	01 69 92 53 19	centre.de.documentation@eps-etampes.fr

TAUX DE RÉUSSITE AUX DIPLÔMES D'ÉTAT

INDICATEURS	RÉSULTATS
Taux réussite au Diplôme d'État Infirmier session mars 2022	100 %
Taux réussite au Diplôme d'État Infirmier session juillet 2022	100 %
Taux réussite au Diplôme d'État Infirmier session décembre 2022	100 %
Taux réussite au Diplôme d'État Aide-Soignant session juin 2022	100 %
Taux réussite au Diplôme d'État Aide-Soignant session août 2022	87,17 %
Taux réussite au Diplôme d'État Aide-Soignant session septembre 2022	100 %
Taux validation mémoire de fin d'études, filière IDE, Session juillet 2022	100 %
Taux validation mémoire de fin d'études, filière IDE, Session décembre 2022	100 %
Taux d'insertion professionnelle	
Infirmier (fin 2022)	91,10%
Aide-Soignant (fin 2022)	84,61%



Le recueil des principaux textes relatifs à la formation et à l'exercice professionnel (édition Berger Levrault).

Cet ouvrage rassemble les principaux textes relatifs au Diplôme d'Etat d'Infirmier. A jour des derniers textes réglementaires : arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'infirmier.



INFORMATION SUR LES AIDES FINANCIÈRES




formulaire contact
www.iledefrance.fr/fss
01 53 85 73 84
Des conseillers vous répondent.

HANDICAP

L'institut de formation est engagé dans une politique d'accueil d'étudiants en situation de handicap. Un référent handicap est identifié parmi les cadres formateurs de l'équipe. Pour étudier la mise en œuvre des demandes une adresse mail générique a été créée :

referent.handicap.FSI.FAS@eps-etampes.fr et l'information donnée à tous les étudiants et diffusée sur le site internet.

Et pour l'université de Paris Saclay : personnel.handicap@universite-paris-saclay.fr

Le programme « 100% inclusion » permet de poursuivre l'engagement dans l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Il se décline selon trois orientations :

- Adaptation des dispositifs pédagogiques à leurs besoins pour faciliter leur réussite à travers un suivi personnalisé des situations singulières et collectives.
- Information et sensibilisation auprès de tous les acteurs de santé partenaires de la formation en alternance
- Communication sur les situations de handicap et les aménagements possibles

Sur le principe du volontariat, les étudiants concernés par une situation de handicap peuvent solliciter par écrit le référent handicap via l'adresse mail de l'IFSI.

LES INDEMNITÉS DE STAGE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux indemnités de stage versées aux étudiants inscrits dans les instituts de formation de certaines professions de santé

NOR : SSAH2030977A

Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 4311-18, D. 4321-16-1, D. 4331-3 et D. 4351-8 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, notamment ses articles 15 et 16 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute, notamment son article 23 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, notamment son article 7 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 10 décembre 2020,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – 1^o Au 1^o de l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé, les mots : « 28 euros hebdomadaire en première année », « 38 euros hebdomadaires en deuxième année » et « 50 euros hebdomadaires en troisième année » sont remplacés respectivement par les mots : « 36 euros en première année », « 46 euros en deuxième année » et « 60 euros en troisième année ».

2^o A l'article 16 de l'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé, les mots : « à terme échu, » sont remplacés par les mots « à l'issue de chaque mois de stage ».

3^o A l'article 23 de l'arrêté du 5 juillet 2010 susvisé, les montants : « 23 », « 30 » et « 40 » sont remplacés respectivement par les montants : « 36 », « 46 » et « 60 ».

A la fin du même article, il est ajouté un alinéa rédigé ainsi : « Le remboursement des frais de déplacement et le versement des indemnités de stage sont effectués à l'issue de chaque mois de stage et au plus tard dans le mois suivant la fin du stage. »

4^o A l'article 7 de l'arrêté du 14 juin 2012 susvisé, les montants « 23 », « 30 » et « 40 » sont remplacés respectivement par les montants « 36 », « 46 » et « 60 ».

A la fin du même article, il est ajouté un alinéa rédigé ainsi : « Le remboursement des frais de déplacement et le versement des indemnités de stage sont effectués à l'issue de chaque mois de stage et au plus tard dans le mois suivant la fin du stage. »

5^o Aux troisième et quatrième alinéas de l'article 7 de l'arrêté du 2 septembre 2015 susvisé, après les mots « Premier cycle : », les mots : « 30 euros hebdomadaire. » sont remplacés par les mots : « 36 euros en première année et 46 euros en deuxième année ; » et, après les mots « Deuxième cycle : », les mots : « 40 euros hebdomadaire » sont remplacés par les mots : « 60 euros en troisième et quatrième années ».

A la fin du même article, il est ajouté un alinéa rédigé ainsi : « Le remboursement des frais de déplacement et le versement des indemnités de stage sont effectués à l'issue de chaque mois de stage et au plus tard dans le mois suivant la fin du stage. »

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 décembre 2020.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des ressources humaines
du système de santé,*

V. FAGE-MOREL

Au regard de l'application de l'Arrêté du 18 mai 2017 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier

Art 41-1 : Les frais de transport des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- le stage doit être effectué sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe ;
- le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation en soins infirmiers, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage ;
- le trajet peut être effectué en transport en commun ou au moyen d'un des véhicules suivants : véhicules automobiles, motocyclettes, vélomoteurs, voiturettes ou cyclomoteurs ;
- en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques applicables sont fixés par l'arrêté fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006;
- lorsque l'étudiant détient un titre d'abonnement de transport, le remboursement est assuré sur la base du montant de cet abonnement et au prorata de la durée du stage. Le remboursement est assuré sur justificatif.

« *Art. 41-2.* – Le remboursement des frais de déplacement est effectué à terme échu pour le compte de l'institut par l'établissement de santé support de l'institut.

Le remboursement sera conditionné à la remise dès la fin du stage du formulaire : *feuille déclarative des stages des étudiant-e-s : indemnités de stage et frais de transport*, en fonction d l'année de formation



IFSI ÉTAMPES/DRH

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023



FEUILLE DÉCLARATIVE DE STAGE DES ÉTUDIANT-E-S 1ère année : INDEMNITÉS DE STAGE ET FRAIS DE TRANSPORT

NOM :		MODE DE TRANSPORT UTILISÉ :	
PRÉNOM :		PASS NAVIGO	<input type="checkbox"/>
PROMOTION :		VÉHICULE PERSONNEL	<input type="checkbox"/>
LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ÉTUDIANT-E :		MARQUE DU VÉHICULE :	
LIEU DE STAGE :		CHEVAUX FISCAUX :	
DATE DU STAGE :			
INDEMNITÉS DE STAGE HEBDOMADAIRES		INDEMNITÉS FRAIS DE TRANSPORT	
	Nombre de jours de présence		Nombre de jours de présence
SEMAINE 1		SEMAINE 1	
SEMAINE 2		SEMAINE 2	
SEMAINE 3		SEMAINE 3	
SEMAINE 4		SEMAINE 4	
SEMAINE 5		SEMAINE 5	
SEMAINE 6		SEMAINE 6	
SEMAINE 7		SEMAINE 7	
SEMAINE 8		SEMAINE 8	
SEMAINE 9		SEMAINE 9	
SEMAINE 10		SEMAINE 10	
1ère année : 38 €/semaine soit 7.60 €/jour	Total de jours de présence :	À percevoir : €	Total de jours de présence : À percevoir : €
Les journées de retour à l'IFSI sont considérées comme temps de stage et donc non soumises à récupération sur le lieu de stage.		Joindre obligatoirement la photocopie de la carte grise et de l'assurance si déplacement en véhicule. Joindre obligatoirement la photocopie du Pass Navigo si déplacement en transport en commun.	
Signature de l'étudiant-e	VISA du TUTEUR	VISA de l'IFSI	Nombre de jour-s d'absence en stage : Domicile plus près du lieu de stage que l'IFSI : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

L'ALTERNANCE

- Favoriser les échanges pluri professionnels, source d'enrichissements
- Mutualiser les connaissances et les compétences
- Inscire les apprenants dans un contexte coopératif reflétant leur futur exercice professionnel

- **La collaboration avec l'établissement support**

La collaboration de l'IFSI avec l'établissement support se traduit également par des participations annuelles, des professionnels des instituts ainsi que des étudiants aux manifestations organisées par l'établissement telles que :

- Les journées et actions thématiques nationales : Octobre Rose, Téléthon, développement durable, opération pièces jaunes...
- Les journées thématiques sur l'établissement : addictologie, éducation thérapeutique, autisme...
- Les journées d'échanges équipe pédagogique/professionnels autour de l'encadrement des étudiants en stage.

La collaboration avec les professionnels de l'établissement a permis l'élaboration de contenus de formation labellisés DPC.

En lien avec le programme national de DPC concernant la simulation en santé, les cadres de santé formateurs de l'IFSI et de l'IFAS participent à des formations proposées aux professionnels de l'établissement :

- La simulation en santé utilisant un mannequin basse fidélité
- La « Semaine sécurité du patient » avec des actions à destination des professionnels de l'établissement : une chambre des erreurs et un test de connaissance par e-learning sur le thème du « circuit du médicament
- La formation de formateurs à la simulation en santé.

Une formation en lien avec la crise sanitaire de la COVID-19, a été élaborée par les formateurs, elle portait sur une réactualisation des pratiques de soins : ateliers de pose de perfusion, hygiène des mains, prise en charge d'une personne présentant une détresse respiratoire aiguë, l'habillage et le déshabillage.

Par ailleurs, l'institut est référencé DATADOCK auprès des financeurs de la formation professionnelle continue.

- **Des engagements dans la promotion des activités de l'institut auprès du public :**

- Animation de forums des métiers
- Informations aux collègues et lycées
- Organisation de portes ouvertes tous les ans, en Février.

LES CONCEPTIONS PÉDAGOGIQUES ET LES CHOIX PÉDAGOGIQUES

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 13 Décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier oriente l'équipe pédagogique dans une approche par compétences.

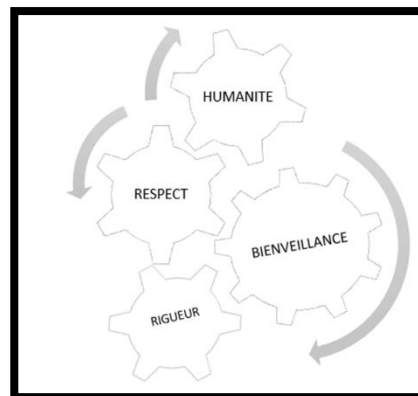
Cette approche pédagogique privilégie l'approche situationnelle et l'accompagnement des apprenants vers une posture professionnelle réflexive.

La conception pédagogique de l'institut permet de privilégier une ingénierie de formation qui prend en compte les besoins de chaque étudiant, lui permettant de bénéficier d'un suivi personnalisé durant toute la formation.

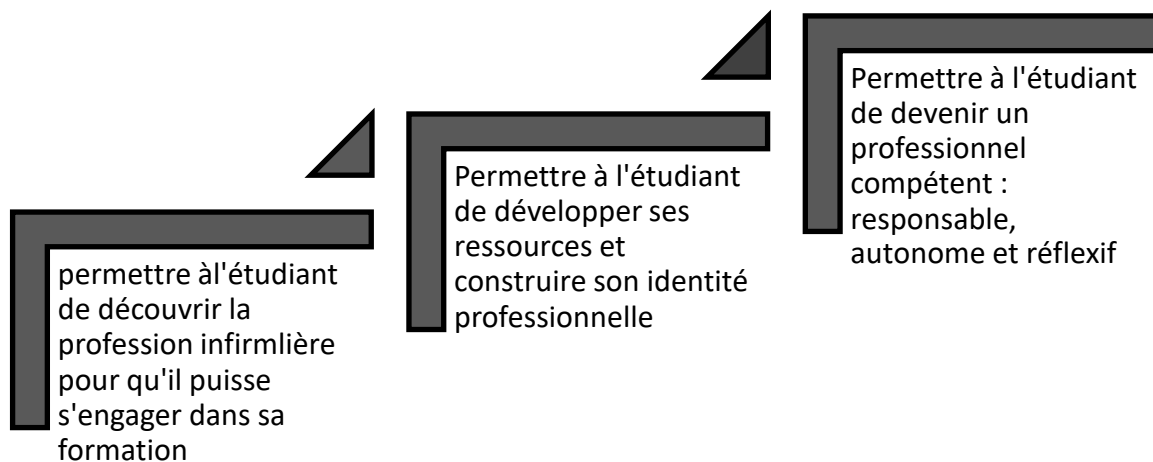
Nos valeurs pédagogiques forment un ensemble logique s'imbriquant dans notre conception de la formation des étudiants en soins infirmiers.

La déclinaison du référentiel de formation doit permettre à l'étudiant de professionnaliser son parcours afin qu'il :

- Acquiert les capacités nécessaires à la mise en œuvre de la promotion de la santé et à la satisfaction des besoins de santé des personnes ou des groupes par des soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs de qualité dans le cadre d'une pluri professionnalité,
- Intègre les valeurs professionnelles telles que respect de l'autre, la tolérance, l'esprit d'équipe, pour devenir un professionnel responsable, engagé, respectueux des règles professionnelles, capable de prendre des décisions éclairées et d'agir en autonomie,
- Potentialise sa créativité et sa faculté d'adaptation en adéquation avec la diversité des lieux d'exercice, l'évolution des sciences, des techniques et des besoins de santé,
- Accède à des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques,
- Construit un projet professionnel,
- S'engage dans un processus de formation permanente et de recherche au sein d'une profession en mutation,
- Reconnaît et gère ses émotions avec distanciation.



Trois étapes de formation ont été définies, réparties sur le parcours d'apprentissage



Dans ces perspectives, l'équipe pédagogique a souhaité s'engager dans une organisation pédagogique répartie en 3 groupes de compétences à compter de la rentrée de septembre 2020, avec une mise en œuvre effective qui débutera avec la promotion 2020-2023.

Chaque groupe de compétences fait l'objet d'un projet d'enseignement.

1^{er} groupe de compétences : Groupe A

➤ **Projet d'enseignement : Amener l'étudiant à être capable de rentrer en relation avec une personne soignée et les autres professionnels. Amener l'étudiant à accompagner la personne soignée dans les actes de la vie quotidienne**

- Compétence 1 : Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
- Compétence 3 : Accompagner la personne soignée dans la réalisation de ses soins quotidiens
- Compétence 2 : Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
- Compétence 6 : Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
-

2^{ème} groupe de compétences : Groupe B

➤ **Projet d'enseignement : Amener l'étudiant à se positionner dans les relations de soins et de travail. Amener l'étudiant à s'engager dans une démarche de santé publique et de recherche**

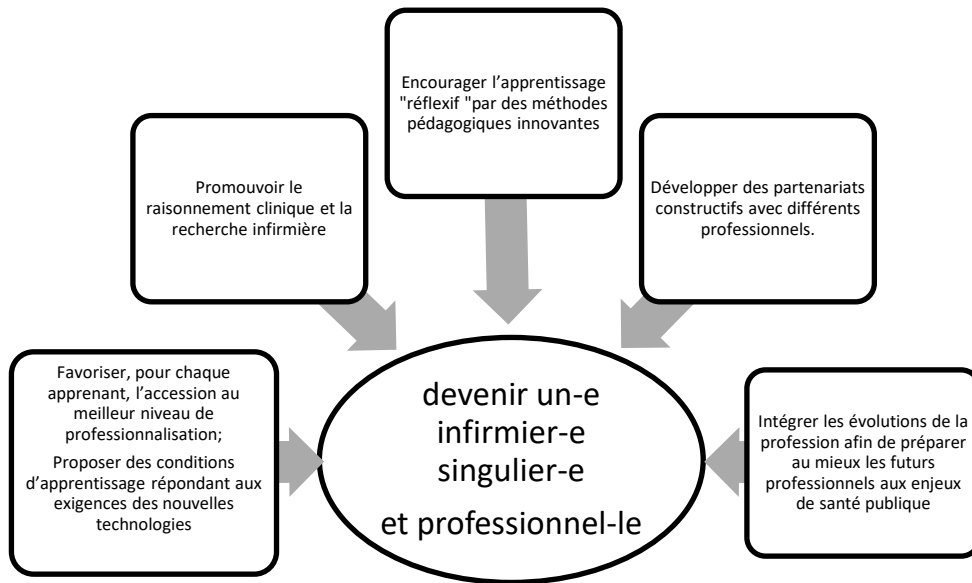
- Compétence 5 : Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
- Compétence 10 : Informer, former des professionnels et des personnes en formation
- Compétence 7 : Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle
- Compétence 8 : Rechercher et traiter des données professionnelles scientifiques

3^{ème} groupe de compétences : Groupe C

➤ **Projet d'enseignement : Amener l'étudiant à savoir agir avec pertinence dans la prise en soins de situations complexes en inter professionnalité et confirmer son projet professionnel.**

- Compétence 4 : Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutiques
- Compétence 9 : Organiser et coordonner les interventions soignantes
- UE transversales : Méthodes de travail, anglais et optionnelle

- Durant les 6 semestres de formation, nous prenons les engagements suivants

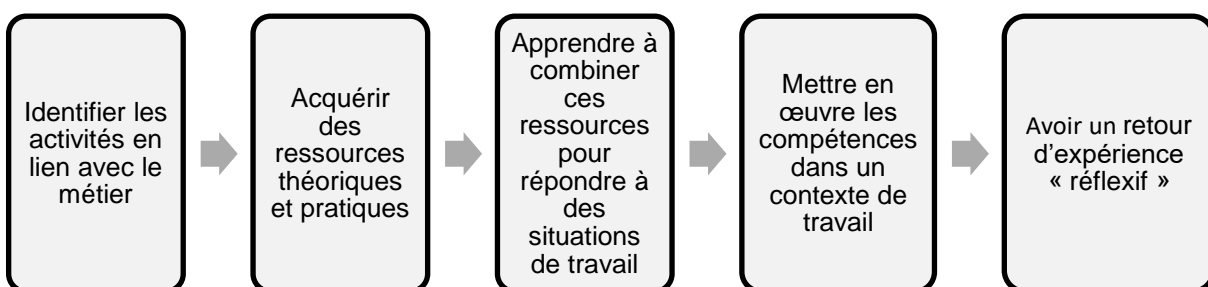


LES OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION

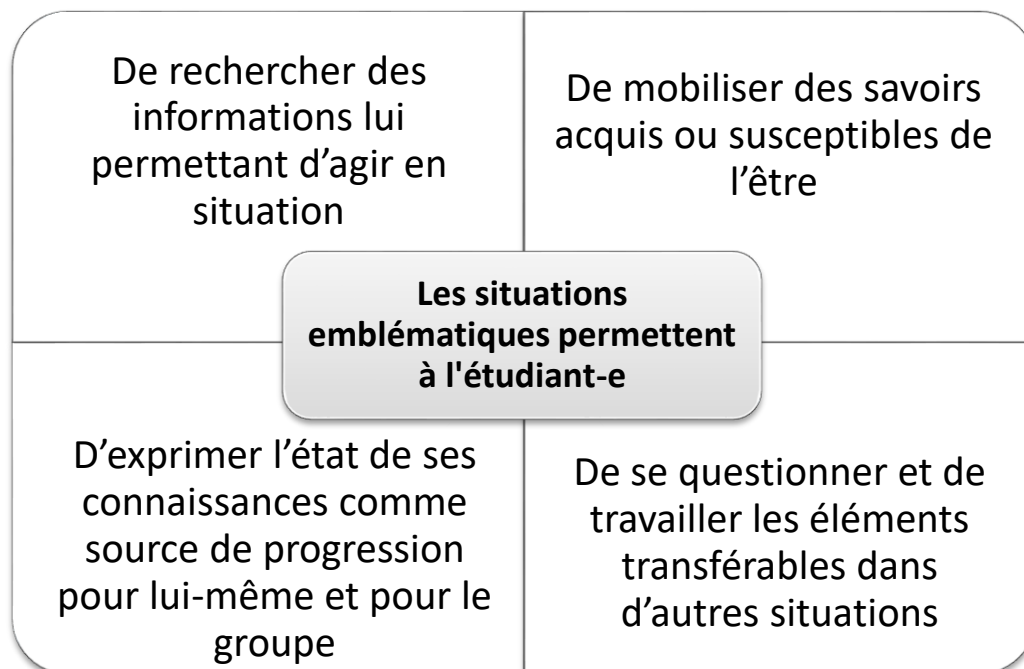
Le courant pédagogique retenu dans le référentiel de formation est celui du socioconstructivisme.

Ce modèle d'apprentissage décrit un processus dynamique qui se déroule dans un contexte social où le partage, la confrontation et la négociation conduisent l'étudiant à construire ses propres connaissances. L'apprentissage résulte d'un travail individuel associé à des productions de groupe. L'étudiant-e partagera ses ressources avec le groupe et réinvestira le travail produit dans la construction de ses connaissances. Dans ce schéma, l'étudiant-e est placé devant un problème qui crée un conflit cognitif interne. L'apprentissage se fait par rupture et réajustements successifs des représentations de l'étudiant-e. D'autres conceptions sont ainsi créées, génératrices de nouveaux savoirs.

Dans la construction de ses compétences l'étudiant-e devra satisfaire à cinq étapes :



Le Cadre de Santé formateur mettra donc en œuvre les conditions de cet apprentissage pendant toute la durée de la formation en respectant le rythme de progression nécessaire à chaque étudiant-e.



A l'issue du travail sur les situations emblématiques, l'étudiant-e doit pouvoir utiliser ses acquis dans des situations réelles, pas nécessairement identiques mais de même nature.

Le formateur assure ainsi le lien entre ces apports et permet un ancrage dans la réalité du métier d'infirmier. Il favorise les travaux de groupe interactifs.

Le Cadre de Santé formateur organise un parcours de stage qualifiant offrant à l'étudiant des opportunités d'apprentissages et des possibilités de réinvestissement des acquis.

A ce stade de la formation, l'étudiant-e devenu autonome est en capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

Favoriser la posture réflexive avec :

⇒ L'analyse de pratique professionnelle (APP)

C'est une réflexion centrée sur l'apprenant. Il s'agit de créer une synergie constructive en partageant sa réflexion avec d'autres professionnels.

Ceci permet à l'étudiant de :

- Mesurer son degré d'appropriation des connaissances
- Confronter ses points de vue
- Prendre en compte la parole de l'autre
- S'inscrire dans une dynamique de groupe distanciée et formatrice

L'étudiant-e utilise ses propres situations de travail rencontrées en stage et génératrices d'étonnement. Il questionne ses représentations pour les faire évoluer. Cet exercice participe aux acquisitions en stage.

Ainsi, il transpose ses apprentissages dans l'action et développe son intelligence pratique.

L'intégration de cette dynamique réflexive lui permettra de porter un regard critique et durable sur sa pratique et de continuer à évoluer tout au long de sa vie professionnelle.



L'INDIVIDUALISATION DES PARCOURS

Un processus d'accompagnement de l'étudiant-e individualisé et personnalisé est proposé à travers :

Le suivi pédagogique : « voyager avec un guide »

C'est un processus d'accompagnement de l'étudiant-e individualisé et personnalisé.

Chaque formateur est référent d'un groupe d'étudiant-e-s qu'il accompagne et conseille pendant la totalité de son cursus de formation.

Ce suivi permet d'échanger sur les attentes de l'étudiant, de faire le bilan de ses connaissances, de ses acquisitions pratiques et stimuler son potentiel. L'étudiant, dans une dynamique de réflexion pourra alors, prendre conscience de ses éventuelles difficultés, des points à approfondir et déterminer ses besoins en formation.

Ce processus participera à la construction de son projet professionnel.

Le référent de suivi pédagogique est à l'écoute et sait créer une relation de confiance. Il guide et conseille mais il peut aussi confronter l'étudiant à ses résultats.

⇒ Les sessions de départs et retours de stages :

Ce sont des temps de rencontre de 20 à 30 minutes avec le formateur référent de suivi pédagogique prévus après les périodes de stages. Ils sont au nombre de cinq pendant le cursus de formation (une rencontre après le stage de S1, S2 et S3, une rencontre après les stages de S4 et S5)

L'étudiant-e est accompagné par le formateur dans un questionnaire rétroactif sur son action, afin de l'explicitier et de l'évaluer dans le but de l'améliorer.

L'étudiant-e pourra extérioriser son ressenti et réfléchir sur sa façon d'agir et d'apprendre dans différents champs en tant que :

- Professionnel au sein d'une équipe pluridisciplinaire en prenant de la distance par rapport à la tâche réalisée ou les difficultés
- Personne en essayant de comprendre le pourquoi de ses choix, en identifiant les processus mentaux mis en œuvre
- Apprenant au regard des stratégies utilisées en situation d'apprentissage.

Tout entretien se déroule sur un mode interactif ; il peut avoir lieu sur des temps prescrits avec des objectifs particuliers ou à la demande de l'étudiant-e.

Le parcours individuel de l'étudiant-e en stage

Il est adapté en fonction de l'acquisition des compétences en concertation avec le cadre formateur chargé du suivi pédagogique.

Le cadre de santé formateur, référent de suivi pédagogique et le cadre de santé responsable des stages organisent un parcours de stage qualifiant offrant à l'étudiant-e des opportunités d'apprentissages et des possibilités de réinvestissement des acquis.

L'IFSI propose un parcours de stage respectueux des obligations réglementaires. Chaque étudiant-e effectue au moins un stage dans chacune des 4 typologies référencées :

- Soins de courte durée : l'étudiant-e s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés.

- Soins en santé mentale et en psychiatrie : L'étudiant-e s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.

- Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : l'étudiant-e s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion ou une surveillance constante et des soins en hébergement.

- Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : l'étudiant-e s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école, ...).

Les étudiant-e-s en soins infirmiers ont la possibilité, à partir du semestre 4, de rechercher leur lieu de stage en fonction de leurs objectifs d'apprentissage et de leur projet professionnel, en accord avec le cadre formateur chargé du suivi pédagogique.

Le stage peut être effectué en dehors de la région, cependant le retour pour les journées de regroupement sur l'institut est obligatoire (APP, évaluations...). Dans la mesure où cette possibilité sera accordée, l'étudiant-e s'engage à s'organiser pour être présent sur les regroupements.

LE PORTFOLIO

L'étudiant-e dispose d'un port folio nominatif destiné au suivi de son parcours et dont l'utilisation est obligatoire.

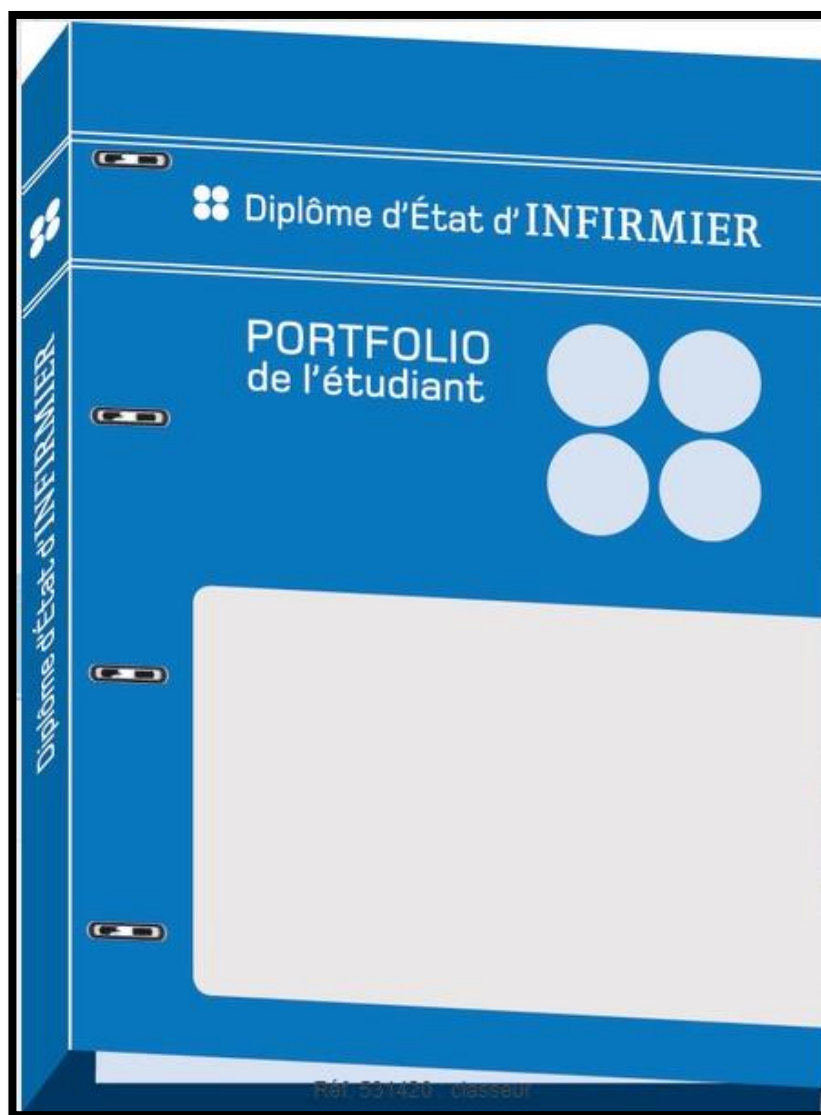
Ce port folio répertorie les unités de compétences réalisées en théorie à l'Institut en application de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 ainsi que l'itinéraire des stages déjà effectués. Il est articulé autour des compétences à développer par l'étudiant en lien avec les objectifs de formation, les objectifs de stage et les missions de d'infirmier en collaboration avec les professionnelles dans les soins d'hygiène et de confort, de surveillance, de communication et de soutien relationnel.

C'est un outil de liaison entre :

- ✓ L'étudiant-e qui le renseigne tout au long de sa formation et peut ainsi auto évaluer ses savoirs faire
- ✓ Le référent de stage qui aide l'étudiant à le compléter et le valide
- ✓ Le Cadre de Santé Formateur qui l'utilise comme outil de suivi des apprentissages au retour de chaque stage et en suivi pédagogique.

Il permet de :

- ✓ Coordonner les interventions du formateur et du tuteur de stage
- ✓ Formaliser les analyses de pratiques conduisant à la professionnalisation



LA LISTE DES LIEUX ET PLACES DE STAGE NEGOCIÉS EN LIEN AVEC LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les terrains de stages sont choisis dans le respect du référentiel de formation et dans le souci d'établir un parcours professionnalisant, répartis sur :

- ✓ Les centres hospitaliers généraux, les cliniques et hôpitaux privés.
- ✓ Les établissements publics de santé.
- ✓ Les structures extrahospitalières (services de soins à domicile, maisons de retraite...).

Centres hospitaliers

Centre hospitalier Sud Essonne sites de Dourdan et Etampes
 Centre hospitalier de Pithiviers
 Centre hospitalier de Rambouillet
 AP-HP « Georges Clémenceau » Champcueil

Cliniques et hôpitaux privés

Centre médico-chirurgical de Bligny à Briis sous Forges
 Hôpital Privé Paris Essonne Les Charmilles à Arpajon
 Hôpital Privé gériatrique les Magnolias Ballainvilliers
 Hôpital Privé Jacques Cartier Massy
 Clinique de Korian La Marette Saclas
 Clinique de l'Yvette à Longjumeau
 Clinique du Moulin de Viry à Viry Chatillon

EHPAD/maisons de retraite

EHPAD La Ferté Allais
 EHPAD « Les jardins de Roinville » Roinville
 EHPAD « Le centenaire » Pussay

Services de soins à domicile

ADMR « Les trois rivières » Saclas
 SSIAD Dourdan
 SSIAD Saulx les Chartreux
 ADMR Limours
 ASAD de Corbeil Essonnes

Structures spécialisées

MAS « La Beauceraie » à Etampes
 MAS « Le Ponant » à Etampes

Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand :

Pôle psychiatrie adultes (secteurs 91 G01 à 91 G09)
 Secteurs de psychiatrie adulte – Hospitalisation temps plein

L'hospitalisation est répartie sur 2 sites :

- Unités d'hospitalisation des secteurs 91 G05, 91 G06, 91 G07, 91 G08, 91 G09
 Sainte-Geneviève-des-Bois
- Unités d'hospitalisation des secteurs 91 G01, 91 G02, 91 G03, 91 G04 Étampes

SECTEUR 91 G01

Cantons concernés : Étampes, Mennecy.

- Unité d'hospitalisation « Chaslin » Étampes.
- Centre médico-psychologique (CMP) Étampes.

- Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « L'Étincelle Étampes ».
- Unité d'accueil familial thérapeutique (UAFI) Étampes.
- Centre médico-psychologique (CMP) La-Ferté-Alais.

SECTEUR 91 G02

Cantons concernés : Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Étampes.

- Unité d'hospitalisation « Ségla » Étampes.
- Centre médico-psychologique (CMP) - Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « Les Terrasses » Dourdan.
- Centre médico-psychologique (CMP)-Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) Étampes.

SECTEUR 91 G03

Cantons concernés : Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Corbeil-Essonnes, Mennecy, Ris-Orangis.

- Unité d'hospitalisation « Iris-Régis » Étampes.
- Centre médico-psychologique (CMP) « Guillaume Apollinaire » Brétigny-sur-Orge.
- Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) Brétigny-sur-Orge.
- Centre médico-psychologique (CMP) Mennecy.
- Unité d'accueil familial thérapeutique (UAFI).

SECTEUR 91 G04

Cantons concernés : Arpajon, Dourdan, Gif-sur-Yvette, Les Ulis, Longjumeau.

- Unité d'hospitalisation « Tilleuls » Étampes.
- Centre médico-psychologique (CMP) - Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « La Parenthèse » Égly.
- Centre médico-psychologique (CMP) Limours.

SECTEUR 91 G05

Cantons concernés : Brétigny-sur-Orge, Longjumeau, Sainte-Geneviève-des-Bois.

- Unité d'hospitalisation « Moreau de Tours » Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Centre médico-psychologique (CMP) « Les Marronniers » et Unité d'accueil familial thérapeutique (UAFI) Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) des « Mares-Yvon » Sainte-Geneviève-des-Bois.

SECTEUR 91 G06

Cantons concernés : Longjumeau, Massy, Savigny-sur-Orge.

- Unité d'hospitalisation « Peupliers » Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Centre médico-psychologique (CMP) « Les Sources » Longjumeau.
- Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « Le Patio » Champlan.
- Maison thérapeutique : Longjumeau.
- Centre intersectoriel d'accueil et de crise départemental (CIAC) risque suicidaire « L'inattendu » Longjumeau.
- Centre hospitalier de Longjumeau : Longjumeau.

SECTEUR 91 G07

Cantons concernés : Viry-Châtillon, Savigny-sur-Orge.

- Unité d'hospitalisation « Magnan » et hôpital de jour (HDJ) : Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Centre médico-psychologique (CMP) : Savigny-sur-Orge.

- Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) : Savigny-sur-Orge.

SECTEUR 91 G08

Cantons concernés : Ris-Orangis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Viry-Châtillon.

- Unité d'hospitalisation « Alberto Giacometti » Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Centre médico-psychologique (CMP) « Séraphine de Senlis Morsang-sur-Orge.
- Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « Séraphine de Senlis » Morsang-sur-Orge.
- Centre médico-psychologique (CMP) « Lucien Bonnafé » Grigny.
- Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « Lucien Bonnafé » Grigny.

SECTEUR 91 G09

Cantons concernés : Athis-Mons, Draveil.

- Unité d'hospitalisation « Primevères » Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Centre médico-psychologique (CMP) « La Boisselière Juvisy-sur-Orge.
- Hôpital de jour Juvisy-sur-Orge.
- Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « L'Ancre » Juvisy-sur-Orge.
- Centre médico-psychologique (CMP) Draveil.

Pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

SECTEUR 91 I01

Cantons concernés : Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Corbeil-Essonnes, Dourdan, Étampes, Gif-sur-Yvette, Les Ulis, Longjumeau, Mennecy, Ris-Orangis.

- Hôpital de jour « La Traversière » Étampes.
- Hôpital de jour « Imre Herman » Longpont-sur-Orge.
- Centre médico-psychologique (CMP) Arpajon.
- Centre médico-psychologique (CMP) Dourdan.
- Centre médico-psychologique (CMP) Longpont-sur-Orge.
- Centre médico-psychologique (CMP) Étampes.
- Centre médico-psychologique (CMP) Milly-la-Forêt.
- Centre médico-psychologique (CMP) La Ferté-Alais.
- Unité d'accueil familial thérapeutique (UAFI) Étampes.
- Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) Adolescents : Étampes.
- Lieu d'accueil parents-enfants « L'Arc-en-Ciel » Montlhéry.
- Lieu d'accueil parents-enfants « Le Square » Égly.
- Jardin d'enfants thérapeutique « Libellules » Étampes.
- Jardin d'enfants thérapeutique « Rénettes » Longpont-sur-Orge.
- Unité mobile périnatale et petite enfance Longpont-sur-Orge.
- Équipe orientation suivi (EOS) Psychiatrie de liaison : 91150 Étampes.
- Unité mobile départementale de psychiatrie transculturelle (UMTC) : 91160 Champlan.

SECTEUR 91 I02

Cantons concernés : Athis-Mons, Draveil, Ris-Orangis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon.

- Hôpital de jour « Intermezzo » : Savigny-sur-Orge.
- Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « Le Tempo » : Savigny-sur-Orge.
- Unité d'accueil familial thérapeutique (UAFI) « La Lisière » : Savigny-sur-Orge.
- Antenne de consultation « Prélude » : Athis-Mons.
- Centre d'accueil pour adolescents « L'Entretiens » : Savigny-sur-Orge.
- Centre médico-psychologique (CMP) « L'Imagerie » 91350 Grigny.
- Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « Auberge » et « Arpège » : Grigny.

SECTEUR 91 I05

Cantons concernés : Brétigny-sur-Orge, Longjumeau, Massy, Ris-Orangis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Savigny-sur-Orge.

- Hôpital de jour « Mosaïque » : Sainte-Geneviève-des-Bois.

- Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) et unité d'accueil familial thérapeutique (UAFT) Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Centre médico-psychologique (CMP) : Longjumeau.
- Centre médico-psychologique (CMP) et unité de thérapie familiale (UTF) : Champlan.
- Centre médico-psychologique (CMP) : Saint-Michel-sur-Orge.

SERVICE DES STRUCTURES DÉPARTEMENTALES POUR ADOLESCENTS (91 Z02)

- Unité d'hospitalisation de crise pour adolescents (UHPA) : Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Hôpital de jour et centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) pour adolescents « La Maison du Cèdre » : Sainte-Geneviève-des-Bois.

MAISON DES ADOLESCENTS

- Maison des adolescents de l'Essonne (MDA 91) : Sainte-Geneviève-des-Bois.

SERVICE DES STRUCTURES INTERSECTORIELLES ADULTES (91 Z01)

- Unité de thérapie familiale : Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « L'Espace » : Arpajon.
- Consultation hospitalière d'addictologie et équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA) : Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Équipe mobile départementale précarité - DIAPSY 91/DIAPASOM - PASS : Brétigny-sur-Orge.
- Équipe mobile départementale de psychiatrie du sujet âgé (EMPSA) 91 : Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Hôpital de jour intersectoriel : Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Foyer post-cure : Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Foyer post-cure « Les Bouleaux » : Étampes.
- Ateliers thérapeutiques : Sainte-Geneviève-des-Bois.

AUTRES SERVICES DE RECOURS

- Centre support référent en remédiation cognitive et réhabilitation psychosociale de l'Essonne : Savigny-sur-Orge.
- Unité d'éducation thérapeutique du patient (ETP) : Savigny-sur-Orge / Étampes.
- Centre de référence pour la détection et l'intervention précoces chez les adolescents et jeunes adultes (CeDIP-CSAJA) : Savigny-sur-Orge.
- Consultations de psychothérapie spécialisées stress, *burn-out* et psychotraumatisme : Savigny-sur-Orge.
- Méditation pleine conscience : Savigny-sur-Orge / Étampes.
- Consultations spécialisées pour les troubles bipolaires : Savigny-sur-Orge / Étampes.
- Maison d'accueil spécialisée départementale « Le Ponant » : Étampes.
- Centre régional douleur et soins somatiques en santé mentale, autisme, polyhandicap et handicap génétique rare : Étampes.
- Service de soins somatiques : Étampes / Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Unité de recherche clinique : Étampes.
- Service d'accueil et orientation (SAO) : Étampes.
- Pharmacie : Étampes / Sainte-Geneviève-des-Bois.

LES PRESTATIONS OFFERTES À LA VIE ÉTUDIANTE.

Les valeurs sous-tendues dans le projet pédagogique de l'institut sont centrées sur l'ouverture d'espaces de dialogue au fonctionnement institutionnel.

Dans l'institut :

Au Rez de chaussée, les étudiant-e-s bénéficient du hall comme zone de repos avec un distributeur de boissons et une fontaine à eau, 1 photocopieur à carte est mis à disposition des étudiant-e-s, le WIFI couvre l'ensemble du bâtiment.

Au centre de Documentation :

Au premier étage des instituts, le Centre de Documentation est accessible pour les étudiant-e-s.

Dans l'établissement :

- | | | |
|--------------------------------------|---|-------------------------------|
| - Salle de conférence de 216 places | } | Réservables pour des cours |
| - Salle qualité 1 de 12 places | | |
| - Salle qualité 2 de 8 places | | |
| - Salle Bibliothèque de 16 places | } | Réservables pour des réunions |
| - Salle des commissions de 40 places | | |

Logements

Essentiellement pour les étudiants infirmiers et selon disponibilité, un foyer de :

- 30 chambres meublées avec salle à manger/cuisine commune, équipée d'appareils ménagers (réfrigérateur, micro-onde, plaque électrique, lave-linge, sèche-linge). Tarif : 195 € mensuels.
- 18 appartements non meublés de type F2. Tarif : 325 € mensuels.



Demande de logement

Les étudiant-e-s en soins infirmiers et les élèves aides-soignant-e-s qui souhaitent faire une demande de logement, devront systématiquement fournir les documents suivants :

- Une lettre de demande de logement (+ numéro de téléphone portable et adresse mail), précisant leur souhait (chambre meublée ou appartement non meublé), adressée à la directrice de l'IFSI (pour les demandes en

cours d'année scolaire, préciser, en détail, la raison de cette demande et joindre un justificatif, "pour problème familial ou financier" ne suffit pas).

- La copie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile
- La copie des deux dernières quittances de loyer s'il y a lieu

La personne qui se porte caution (obligatoire), devra fournir :

- Un courrier précisant se porter caution (+ numéro de téléphone portable et adresse mail)
- La copie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité
- La copie du dernier avis d'imposition
- La copie des deux dernières quittances de loyer s'il y a lieu

**Les demandes de logement sont à envoyer à la directrice de l'IFSI, à l'adresse suivante :
IFSI - Avenue du 8 mai 1945 - 91150 Etampes**

Après l'accord de la directrice de l'IFSI, les demandes seront traitées, à compter de la mi-août, par la direction de la stratégie et du patrimoine (DSP) de l'EPS Barthélemy Durand.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Restauration

Accès à la cafétéria de l'établissement pour le repas du midi, même tarif que pour le personnel.

	Tarifs repas restaurant du personnel en Janvier 2016	Tarifs repas restaurant du personnel en Janvier 2021
PERSONNEL / ETUDIANTS IFSI		
Repas complet		
- Entrée		
- Plat	3,15 €	
- Fromage		
- Dessert		
Sandwich	1,40 €	

Communication

Réseau communautaire permettant l'accès à distance à la plateforme de gestion informatisée des étudiant-e-s (Mykomunoté).

Vie scolaire

Répondant au souhait des apprenants d'être acteurs dans l'organisation et l'évaluation du dispositif pédagogique, nous souhaitons créer un véritable espace démocratique sur les questions d'ordre pédagogique et les conditions de vie sur les instituts. Les élèves aides-soignants participent aux réunions de la section relative à la vie étudiante.

DROITS ET OBLIGATIONS



SERVICES
PUBLICS



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

MODÈLE CONVENTION DE STAGE



CONVENTION DE STAGE ÉTUDIANT-E- EN SOINS INFIRMIERS

En regard des textes régissant les stages des étudiant-e-s :

☞ Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par les arrêtés du 17 avril 2018 et du 17 janvier 2020 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

☞ Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier.

- l'annexe I référentiel d'activités
- l'annexe II référentiel de compétences
- l'annexe III référentiel de formation

☞ Code de la Santé Publique Livre III – Auxiliaires médicaux – Titre 1^{er} : Profession d'infirmier ou d'infirmière Parties législatives et réglementaires.

Le présent contrat est conclu entre :

LA DIRECTION
EPS BARTHÉLEMY DURAND
BP 69 – Avenue du 8 mai 1945
91152 ETAMPES CEDEX

LA DIRECTION

ET

Par délégation :

Madame Christine SCHLOSSER
Directrice des soins
Coordonnatrice Générale des Instituts

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de déroulement du stage dont la finalité est d'assurer l'enseignement théorique et pratique des étudiant-e-s.

Le stage s'appuiera sur les objectifs communiqués au préalable et négociés entre le Directeur des soins, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, et le Directeur des soins, Coordonnateur général des soins, de l'établissement d'accueil ou son représentant, responsable de l'encadrement du stage.

La convention concerne :

☞ Étudiant-e- : _____
Date de naissance : _____
Promotion 3^e Année D.E.I.
Service d'affectation : _____
Période : _____

ARTICLE 2 : Situation de l'étudiant-e- en stage

L'étudiant-e- conserve le statut d'étudiant-e-.

Il ne peut, en aucun cas, remplacer le personnel en fonction.

Il ne perçoit aucune rémunération.

L'étudiant-e- est autorisé-e- à sortir hors de l'établissement d'accueil avec le S.M.U.R. ou lors d'activités extra hospitalières.

ARTICLE 3 : Encadrement de l'étudiant-e-

L'établissement d'accueil s'engage à ce que le service, lieu du stage, encadre l'étudiant-e- avec mise en place d'un maître de stage, tuteur de stage identifié et professionnels de proximité, et limiter le nombre d'étudiant-e-s-es- sur le même stage dans la même période pour garantir la qualité de l'encadrement.

Tous les actes à risque doivent être exécutés en présence d'une infirmière.

L'étudiant-e- se présente le 1^{er} jour de stage en possession des documents suivants :

- ✓ Portfolio complet.
- ✓ Feuille d'évaluation des compétences en stage
- ✓ Feuille de présence.

ARTICLE 4 : Horaires

L'amplitude des horaires de stage doit respecter la réglementation en vigueur notamment le repos de 12 heures entre deux jours de stage et au moins 36h consécutives de repos hebdomadaire. Pour les horaires en 12h, la réglementation prévoit que les personnels ne peuvent pas travailler plus de 3 jours de suite en 12h avec une durée hebdomadaire qui ne peut pas excéder 48h au cours d'une période glissante de 7 jours. Le stage de nuit fait l'objet d'un accord entre les parties présentes au contrat.

L'étudiant-e- doit réaliser 35 heures par semaine, repas non inclus. Il ne peut cumuler les heures supplémentaires pour réduire la durée du stage, ni se dispenser du repas sur les horaires du matin. Le Cadre du service détermine les modalités de stage.

ARTICLE 5 : Assiduité

Les stages sont obligatoires. La feuille de présence doit être signée et tamponnée par le responsable de stage en fin de stage. Toute absence doit être justifiée et signalée obligatoirement à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans les 48 heures. De plus, l'étudiant-e- doit pour toutes absences justifiées ou non, avertir la structure d'accueil.

ARTICLE 6 : Rattrapage des absences

Le rattrapage des absences fait l'objet d'une négociation pour chaque cas. L'étudiant-e- doit rattraper les temps d'absence sur une journée complète de travail, afin de poursuivre les apprentissages.

ARTICLE 7 : Respect des droits de la personne

L'étudiant-e- s'engage à respecter les droits de la personne, notamment le consentement, la dignité et le secret professionnel.

ARTICLE 8 : Respect de l'institution d'accueil

L'étudiant-e- s'engage à respecter les obligations des agents publics notamment l'obligation de discrétion professionnelle, le règlement intérieur de l'établissement, et les directives du personnel. Le règlement intérieur sera porté à la connaissance de l'étudiant-e-.

ARTICLE 9 : Compétences de l'étudiant-e-

L'étudiant-e- s'engage à n'exécuter des actes que sur l'ordre ou avec l'accord de l'infirmier-e- responsable de l'encadrement et à signaler sans délai les erreurs et oublis à l'infirmier-e- présent ainsi qu'à rendre compte de son travail au responsable du stage.

ARTICLE 10 : Suivi de l'étudiant-e-

L'établissement d'accueil s'engage à faire effectuer par le professionnel qui encadre l'étudiant-e- sur le lieu de stage, un bilan à mi-stage en présence de l'étudiant-e- pour un réajustement éventuel.

ARTICLE 11 : Evaluation

L'établissement d'accueil s'engage à ce que le service, lieu de stage, participe aux évaluations réglementaires.

L'évaluation, le bilan intermédiaire et le bilan final du stage de l'étudiant-e- sont effectués par le tuteur de stage, en présence de l'étudiant-e- au cours d'un entretien, en collaboration avec les membres de l'équipe.

L'évaluation prend compte du niveau de formation de l'étudiant-e-, elle se fonde sur la progression au cours du stage dans le développement de ses compétences, au travers des situations rencontrées et de la mise en œuvre des activités de soins.

L'évaluation est remise à l'étudiant-e- avant son départ du stage, et doit être signée par l'étudiant-e- pour attester en avoir pris connaissance.

ARTICLE 12 : Discipline

Si le comportement de l'étudiant-e- est jugé comme étant de nature à nuire à la bonne marche de l'établissement, le Directeur de l'établissement d'accueil informe le Directeur de l'institut de formation et ils prennent conjointement une décision.

Lorsque l'étudiant-e- a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge, le Directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, peut décider de la suspension du stage de l'étudiant-e-, dans l'attente de l'examen de sa situation par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiant-e-s.

En cas de manquement grave à la discipline ou d'actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge, un rapport écrit motivé doit être adressé au Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

ARTICLE 13 : Assurances

Les étudiant-e-s ont qualité d'assurés sociaux du régime de la Sécurité Sociale.

Les accidents dont peuvent être victimes les étudiant-e-s sur le lieu de stage ou à l'occasion des activités de stage, et ceux survenant sur les trajets aller/retour domicile/lieu de stage et l'Institut de Formation en Soins Infirmiers/lieu de stage sont gérés par la caisse primaire d'assurance maladie (C.P.A.M.).

Les dommages occasionnés par les étudiant-e-s sont garantis au titre n°19S079 concernant la Responsabilité civile et risques annexes – lot n°2, souscrite auprès de la société YVELIN S.A.S, Centre d'affaires Antipolis II, CS50819, 35708 RENNES CEDEX 7 par l'E.P.S. Barthélemy Durand.

L'étudiant-e- souscrit une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers sans lien direct avec l'activité en stage, pour les risques professionnels accidents avec garantie individuelle aux stages médicaux et paramédicaux y compris les transports en ambulance et hélicoptère dans le cadre du stage, aux maladies contractées au cours du stage, pour la protection juridique et l'assistance.

L'étudiant-e- s'engage à prévenir l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans les 48 heures en cas d'accident ou d'événement susceptible de faire l'objet d'un recours.

ARTICLE 14 : Vaccinations

L'étudiant-e- peut justifier auprès du terrain de stage qu'il est à jour des vaccinations légalement obligatoire.

ARTICLE 15 : Résiliation

En cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat, il peut être mis fin à la convention par l'une des parties présentes au contrat.

ARTICLE 16 : Durée du contrat

Elle est identique à la durée du stage.

LES SIGNATAIRES

Date

Etampes, le 15/03/2022

Le Directeur de l'établissement d'accueil ou son représentant

Le Directeur d'établissement ou son représentant

L'étudiant-e-

FEUILLE DE STAGE

C

NOM ET ADRESSE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS :

I.F.S.I. de L'E.P.S. Barthélemy Durand
Avenue du 8 Mai 1945 BP 69
91152 ÉTAMPES CEDEX

DATES du
et du

AU
AU

NOM DE L'ETUDIANT :

DUREE (en heures) :

350

PRENOM :

DUREE DES ABSENCES :

SERVICE :

DISCIPLINE / ... DU STAG Soins de longue durée et soins de suite et de réad

FORMATEUR REF. 1 :

Éléments de compétences	BILAN INTERMEDIAIRE			BILAN FINAL				Synthèse du FORMATEUR			
	Evaluation par le TUTEUR			Evaluation par le TUTEUR							
	Non maîtrisé	À améliorer	Acquis	Non maîtrisé	Non Acquis	À améliorer	Acquis	Non maîtrisé	Non Acquis	À améliorer	Acquis
Compétence 1	Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Cohérence des informations recueillies et sélectionnées avec la situation de la personne ou du groupe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pertinence du diagnostic de situation clinique posé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Compétence 2	Concevoir et conduire un projet de soins infirmier							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pertinence du contenu du projet et de la planification en soins infirmiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Justesse dans la recherche de participation et de consentement du patient au projet de soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pertinence et cohérence dans les modalités de réalisation du soin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pertinence des réactions en situation d'urgence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Rigueur et cohérence dans l'organisation et la répartition des soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Compétence 3	Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adéquation des activités proposées avec les besoins et les souhaits de la personne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Cohérence des modalités de réalisation des soins avec les règles de bonnes pratiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pertinence dans l'identification des risques et des mesures de prévention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Compétence 4	Mettre en oeuvre des actions à visée diagnostique ou thérapeutique							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justesse dans les modalités de mise en oeuvre des thérapeutiques et de réalisation des examens, en conformité aux règles de bonnes pratiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Justesse dans le respect de la prescription après repérage des anomalies manifestes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Exactitude du calcul de dose	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pertinence dans la surveillance et le suivi des thérapeutiques et des examens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pertinence dans l'identification des risques et des mesures de prévention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Justesse d'utilisation des appareillages et dispositifs médicaux conforme aux bonnes pratiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pertinence de mise en oeuvre de l'entretien d'aide thérapeutique et conformité aux bonnes pratiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Fiabilité et pertinence des données de traçabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Compétence 5	Initier et mettre en oeuvre des soins éducatifs et préventifs							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pertinence de la séquence éducative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pertinence dans la mise en oeuvre des soins éducatifs et préventifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pertinence de la démarche de promotion de la santé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Compétence 6	Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Cohérence dans la mise en oeuvre d'une communication adaptée aux personnes soignées et leur entourage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Justesse dans la recherche de consentement du patient	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

IOE15_SRB_V5

Pour chaque ligne de critère évaluable, mettre une croix dans la colonne appropriée.

Eléments de compétences	BILAN INTERMEDIAIRE			BILAN FINAL				Synthèse du FORMATEUR			
	Evaluation par le TUTEUR			Evaluation par le TUTEUR				Non maîtrisé	Non Acquis	À améliorer	Acquis
	Non maîtrisé	À améliorer	Acquis	Non maîtrisé	Non Acquis	À améliorer	Acquis				
Compétence 7	Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pertinence de l'analyse dans l'utilisation du processus pour une situation donnée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pertinence de l'analyse dans l'application des règles, de qualité, sécurité, ergonomie, de traçabilité, liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du lingot, des matériaux et des déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Conformité de la désinfection, du nettoyage, du conditionnement, et de la stérilisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Complétude dans la vérification de la fonctionnalité des matériels, produits et dispositifs utilisés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'une situation de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Compétence 8	Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pertinence des données recherchées au regard d'une problématique posée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pertinence dans la qualité du questionnement professionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Compétence 9	Organiser et coordonner les interventions soignantes							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Cohérence dans la construction des actes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Fiabilité et pertinence des informations transmises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Compétence 10	Informier, former des professionnels et des personnes en formation							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualité de l'organisation de la collaboration avec un aide-soignant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Qualité de l'accueil et de la transmission de savoir-faire à un stagiaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Commentaires du tuteur			
En première partie de stage			Date: Nom et signature du tuteur: Cachet du lieu de stage:
En fin de stage			Date: Nom et signature du tuteur: Cachet du lieu de stage:
Points positifs		Axes d'amélioration	
Date	Nom et signature du maître de stage	Nom et signature du Tuteur	Nom et signature de l'étudiant
Avis du formateur			
<input type="checkbox"/> répond aux critères de présence en stage <input type="checkbox"/> a analysé les activités mentionnées dans le portfolio			
NOM, DATE ET SIGNATURE DU FORMATEUR			Proposition de validation des crédits de stage : ____ / ____
NOM, DATE ET SIGNATURE DU FORMATEUR		NOM, DATE ET SIGNATURE DE L'ETUDIANT	

IDE15_Svb_V5

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT AVEC EXPOSITION AU SANG OU À DES PRODUITS BIOLOGIQUES

1

Premiers soins à faire d'urgence

PIQUES ET BLESSURES

- Ne pas faire saigner.
- Nettoyage immédiat de la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rinçage.
- Antiseptie avec dérivé chloré (Dakin ou eau de Javel 9° chlorométrique diluée au 1/5), ou polyvidone iodée en solution dermique ou à défaut, alcool à 70° (au moins 5 minutes).

CONTACT DIRECT DU LIQUIDE BIOLOGIQUE SUR PEAU LESEE

- Mêmes protocoles de nettoyage et d'antiseptie de la zone atteinte que précédemment.

PROJECTION SUR MUQUEUSES ET YEUX

- Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique (au moins 5 minutes).

2

Contactez immédiatement le médecin référent

QUI EVALUE LE RISQUE INFECTIEUX

- Infection VIH, Hépatites B et C, autres infections.

QUI VOUS INFORME DES MESURES A PRENDRE

- Une prophylaxie (chimio prophylaxie antirétrovirale, immunoglobulines spécifiques anti-VHB +/- vaccination) peut vous être proposée. Elle se fera avec une information préalable sur ses effets et son déroulement. Elle nécessite votre consentement. Le traitement doit être débuté dans les heures qui suivent l'accident.

3

Déclarer l'accident du travail

FAIRE LA DECLARATION DE L'ACCIDENT DU TRAVAIL SELON LA PROCEDURE DONNÉE (Schéma précédent).

CONTACTER LE MEDECIN DU TRAVAIL POUR ASSURER UN SUIVI CLINIQUE ET SEROLOGIQUE ADAPTE (VIH, VHC, VHB).

En l'absence de médecin référent sur le site, vous pouvez contacter la ligne VIH Info Soignants au 0 801 630 515 (7 jours sur 7, de 9 h à 21 h) ou Sida Info Service en dehors de ces heures au 0 800 840 800 pour obtenir les coordonnées du dispositif d'accueil le plus proche.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE SOUILLURE ET DE BRIS DE TUBE OU DE FLACON DE PRODUIT BIOLOGIQUE

▶ INTERVENTION D'1 SEULE PERSONNE

Si culture : sortir de la pièce et laisser retomber les aérosols 20 à 30 minutes avant d'intervenir avec un masque.

▶ TENUE PROTECTRICE : surblouse + masque de protection respiratoire + Double paire de gants.

▶ COUVRIR LES BRISURES ET LE PRODUIT BIOLOGIQUE avec :

- Papiers absorbants + eau de Javel (9° chlorométrique diluée au 1/5^{ème}).

Laisser agir 15 minutes.

- Ou matière inerte absorbante non combustible (type Trivorex, Gelsafe...).

Suivre les instructions du fabricant concernant les modalités d'utilisation.

▶ RAMASSAGE DE FAÇON CENTRIPETE

Utiliser une pince pour les bris de verre.

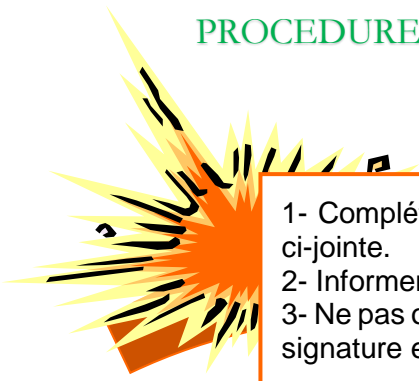
▶ ELIMINATION DES DECHETS

dans des conteneurs adaptés pour déchets septiques.

(fût plastique ou carton + sac jaune)

▶ NETTOYER la surface selon la procédure de nettoyage habituelle.

PROCEDURE ADMINISTRATIVE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL



- 1- Compléter la fiche *Déclaration d'accident du travail des étudiants* ci-jointe.
- 2- Informer le responsable du service/cadre.
- 3- Ne pas oublier de la faire attester par le responsable de stage (nom, signature et tampon).

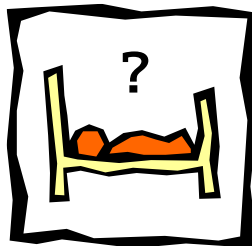
A faire impérativement : aller aux Urgences ou chez un médecin.
Vous obtiendrez un *certificat médical*.

Apporter la fiche *Déclaration d'accident de travail des étudiants* et le *certificat médical* au secrétariat de l'IFSI, pour signature. Le secrétariat en conservera une copie.

Transmettre l'original au service du personnel :
- de l'employeur, pour les promotions professionnelles,
- de l'EPS Barthélémy Durand, pour les autres étudiants.
Vous obtiendrez une *feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle*.

Présenter cette feuille aux consultations externes ou au médecin, selon votre première démarche.
Vous recevrez un *certificat médical initial* avec éventuellement un arrêt de travail.

Envoyer les exemplaires du certificat médical initial :
- N° 1 et 2 au centre de Sécurité Sociale du domicile pour les étudiants classiques et pour les employés du privé,
- N° 1, 2 et 4 à l'employeur pour les promotions professionnelles de la fonction publique hospitalière,
- Une copie à l'IFSI.
Le N° 3 à conserver par l'intéressé.



- ▶ L'accident de travail doit impérativement être déclaré dans les 48 h.
- ▶ Attention aux courriers que la sécurité sociale peut vous adresser. Si vous n'y répondez pas, le dossier peut être sans suite.

ENTRETIEN DES TENUES PROFESSIONNELLES



ENTRETIEN DES TENUES PROFESSIONNELLES DES ÉTUDIANT-E-S EN SOINS INFIRMIERS ET ÉLÈVES AIDES SOIGNANT-E-S EN STAGE

Nom	Profession	Le	Visa
Rédigé par C.SCHLOSSER	Directrice des Soins Coordonnatrice des Instituts	15/03/2021	

Objectif

Prévenir la contamination croisée, en évitant la propagation des germes des tenues professionnelle*.

*Blouses, tuniques, pantalons

Domaine d'application

Lors de l'ensemble des stages des étudiant-e-s en soins infirmiers et élèves aide-soignant-e-s et des séances de travaux pratique.

Monde opératoire du transport et du lavage

- 1 – Veillez à tenir les tenues professionnelle* séparées du linge personnel
- 2 - Vider les poches
- 3 - Mettre la tenue professionnelle dans un sac plastique après chaque journée de stage ou de TP
- 4 – Fermer le sac plastique hermétiquement
- 5 - Mettre au lave-linge les tenues professionnelles séparément du linge personnel
- 6 - Laver les tenues professionnelles avec de la lessive et de l'Eau de Javel prête à l'emploi à 2,6% de Chlore actif (ou 1 dose-recharge de 250 ml de concentré de Javel à 9,6% de Chlore actif +750 ml d'eau = 1 litre d'Eau de Javel à 2,6%)
- 7 - Veillez à ce que votre tenue professionnelle soit présentable (correctement repassée).

Repasser curseur « coton » ou au sèche-linge

Stocker la tenue professionnelle dans un nouveau sac plastique propre.

PRÉAMBULE

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage et sur l'intranet. Tout lecteur peut en demander un exemplaire au Centre de Documentation.

Ce règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité de la direction de l'E.P.S. BARTHÉLEMY DURAND, est chargé de le faire appliquer.

Tout usager par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

MISSIONS ET SERVICES

Le personnel du Centre de Documentation est là pour vous accueillir : il assure l'information documentaire, l'assistance à la recherche documentaire, l'aide à la consultation du fonds de documents (environ 5000 ouvrages et 130 revues) et des bases de données.

L'usager a accès à un certain nombre de ressources électroniques pouvant l'aider dans ses recherches documentaires.

Le Centre de Documentation possède :

- ♦ Environ 30 places assises et un coin lecture,
- ♦ Un poste informatique,
- ♦ Un photocopieur à accès limité,
- ♦ Un accès WIFI.

Les postes informatiques des agents travaillant au Centre de Documentation leurs sont strictement réservés, les usagers n'y ont aucun droit d'accès.

Les documentalistes sont disponibles pour aider les usagers à compléter leur recherche.

Système de recherche :

- ♦ Remplir la fiche de renseignements prévue à cet effet,
- ♦ Délai de 15 jours à prévoir,
- ♦ Demandes possibles par mail.

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30
13h15-17h	13h30-17h	13h15-17h	13h15-17h	13h15-15h

Des modifications exceptionnelles sont à prévoir (formation, rdv professionnel, absence du personnel...)

CELLES-CI SONT ANNONCÉES À L'AVANCE sur la porte du Centre de Documentation et sur intranet

À DÉCOUPER ET À REMETTRE AU SECRÉTARIAT

Nom Prénom

Promotion

Certifie avoir pris connaissance du livret d'accueil de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Le

Signature :